

## Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire

## Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 12 décembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 décembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: Mme GUILLAUME Florence - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

## Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON M. Jean FOUNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE

M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD M. Michel RENAUD à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Nathalie LIEBARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

## Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 - Animation économique

M. Yves RAVET ne prend pas part au vote.

Par ses statuts, l'adebCosne a pour missions les opérations suivantes :

« Toutes opérations d'aménagement ou de construction, l'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial, toutes activités de domiciliation d'entreprises, tous services aux entreprises dont notamment le « télésecrétariat », et toutes activités d'intérêt général pouvant concourir au développement économique, social et culturel des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elle intervient et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».

Elle réalise dès lors des opérations contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

L'article L. 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides.

Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre ler du présent livre. »

Il ressort de la lecture de cette disposition légale, que l'adebCosne peut recevoir une subvention de la part de la Communauté de Communes, afin de continuer à réaliser et à renforcer les activités liées au développement économique et à l'attractivité du territoire, à l'accompagnement de l'installation de nouvelles entreprises ainsi qu'aux actions de promotion du territoire.

La Communauté de Communes Cœur de Loire, compétente en matière de développement économique, a défini en 2023 sa nouvelle stratégie en matière de développement économique. Face aux enjeux renouvelés tant sur un plan politique que territorial, la CC Cœur de Loire souhaite au travers d'une nouvelle convention définir la mission historiquement confiée par la CC Cœur de Loire à l'adebCosne.

Aussi, en conformité avec les dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT et des statuts de l'adebCosne, la collectivité souhaite confier la mission d'animation économique de son territoire (30 communes) à l'Agence de développement économique du bassin de Cosne (adebCosne).

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation économique confiée à l'agence de développement économique du Bassin de Cosne adebCosne,
- AUTORISE le président à signer la convention et ses actes afférents

Nombre de conseillers : 55

Présents: 46 Pouvoirs: 4 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0



Pour extrait conforme Sylvain COINTAT, Président

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 058-200067916-20231212-2023\_12\_12\_03-DE

Mme Nathalie LIEBARD, secrétaire de séance

Jepan)